

COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil MunicipalSéance du 13/02/2017Département de la
Moselle-----
Arrondissement de
Thionville - Est-----
Conseillers élus
15-----
Conseillers en fonction
15-----
Conseillers présents
11

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.

Etaient présents :

	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain
		CYRON Véronique
Van KOUWEN Wouter	WOLF Anne	RAMPONI André
LELLIG Rachel	LUCARELLI Roméo	SCHROEDER Katia
SCHMITT Sandrine		

Absent avec procuration : HEYD MarcelAbsent sans procuration : REINSBACH Joséphine - SCHWEITZER Jean-Marie -
ENGELBERT NicoleAbsent excusé: HEYD Marcel - REINSBACH JoséphineAbsent non excusé : SCHWEITZER Jean-Marie - ENGELBERT Nicole

N° 20170213-SO-01-D01

Objet : Loyers des bâtiments communaux (suite)

En complément de la délibération n°20161221-SO-09-D05 prise le 21 décembre 2016, le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'appliquer, suite à la parution en janvier 2017 de l'indice du 4^{ème} trimestre 2016, une révision du loyer du Petit logement de l'Ecole élémentaire

➤ l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2016 soit **125.50** entraîne une variation annuelle du prix du loyer (car indice de 125.28 au 4^{ème} trimestre 2015) selon le calcul suivant

$$\frac{550,00 \times 125,50 \text{ (indice du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016)}}{125,28 \text{ (indice du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2015)}} = 550,97$$

Vu ce qui précède, le conseil municipal fixe, **à l'unanimité**, le loyer mensuel du Petit logement de l'école élémentaire à 550.97€ à partir du mois de mars 2017 et précise qu'il y a lieu de régulariser également la différence (variation positive) par rapport à l'ancien loyer pour les mois de janvier et février 2017.

N°20170213-SO-01-D02

Objet : Dénomination du sentier communal menant à la chèvrerie.

Le Maire informe les membres du Conseil que Madame Arnould demande qu'une adresse soit attribuée à son bâtiment sis sur le terrain regroupant les parcelles 42 à 48 de la section 8 du cadastre de la commune et qui sert actuellement de bâtiment agricole destiné à l'exploitation d'une chèvrerie et d'une fromagerie.

Nonobstant le fait que la famille Arnould souhaite, par ailleurs, habiter dans ledit bâtiment et qu'elle devra de ce fait entreprendre des démarches administratives pour procéder à un changement de destination d'une partie dudit bâtiment, le Maire demande aux membres du Conseil de choisir parmi plusieurs possibilités de nom pour le sentier en question.

Après discussions, le conseil décide, **à l'unanimité**, d'attribuer au bâtiment de la famille Arnould l'adresse suivante : **20 Belmach** à 57480 APACH, sans nom de rue comme cela est le cas pour les autres habitations du hameau.

N°20170213-SO-01-D03

Objet : Alimentation en eau potable d'une maison isolée de la commune

Le Maire rend compte aux membres du Conseil de la situation de la maison qui existe sur la parcelle inscrite au Cadastre de la commune sous le n°54 de la section 06.

En raison des risques sanitaires et d'hygiène liés à la consommation d'eau provenant directement d'un captage sur une source d'eau communale existante, le Maire préconise de profiter de la réalisation des travaux d'assainissement du hameau de Belmach commencés en janvier et notamment des travaux de fouilles en tranchées pour alimenter la maison en question via une nouvelle conduite d'adduction en eau potable raccordée au réseau existant à partir du hameau de Belmach.

Le Maire souhaite prendre l'avis du conseil pour l'autoriser à entreprendre les démarches auprès du propriétaire de la maison en question et du SIE du Meinsberg en vue de planifier l'intervention et les travaux y relatifs.

Après discussions, le conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à faire réaliser les travaux nécessaires au raccordement en eau potable de la maison en question

N°20170213-SO-01-D04

Objet : Rémunération du personnel d'animation de la Garderie

Le Maire propose aux membres du Conseil de reconsidérer le niveau de rémunération des agents d'animation de la garderie municipale avec cantine gastronomique pour non seulement les remercier pour la qualité du travail fourni mais aussi pour reconnaître leur grande implication (formation) depuis la création du service, il y a plus de deux ans.

Le Maire souhaite prendre l'avis du Conseil à ce sujet et demande aux membres du Conseil si, outre l'acceptation de cette proposition, la municipalité doit, dans cette hypothèse, soit octroyer une prime exceptionnelle ou soit, augmenter, à partir du mois de mars 2017, la rémunération brute des agents ayant au moins 30 mois de service.

Après discussions, le conseil, à l'unanimité, DECIDE :

1/- de valider la proposition du Maire.

2.1/- d'augmenter l'agent d'animation de la garderie sous contrat de droit privé d'un montant brut de 50,00€ pour une occupation de 35 heures/semaine respectivement au prorata de son temps d'occupation hebdomadaire et cela à partir du mois de mars 2017.

2.2/- d'augmenter l'agent d'animation de la garderie sous contrat de droit public d'un montant brut de 50,00€ pour une occupation de 35 heures/semaine respectivement au prorata de son temps d'occupation hebdomadaire tout en rapportant le nouveau montant de rémunération à la ligne indiciaire des indices majoré et minoré supérieure et cela à partir du mois de mars 2017.

N°20170213-SO-01-D05

Objet : Subvention 2017 au Comité de Jumelage

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la demande de subvention émanant du Comité de Jumelage d'Apach et précise que l'association demandeuse satisfera cette année aux conditions d'attribution des subventions communales décidées par le CM et organisera l'accueil des Rullicois au mois de mai 2017.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder au Comité de Jumelage une subvention exceptionnelle de 3'000,-€ au titre de l'année 2017.

N°20170213-SO-01-D06

Objet : Subvention 2017 à SLPS

Le Maire rend compte aux membres du Conseil de la demande de subvention émanant de l'association SLPS.

Après discussion, le Conseil municipal décide,

Par 1 voix contre,

Par 2 abstentions dont un épar procuration,

Par 9 voix pour,

d'accorder à l'association Sports et Loisirs du Pays Sierckois une subvention exceptionnelle de 1'500,-€ au titre de la saison 2016-2017.

N°20170213-SO-01-D07**Objet : Subvention 2017 à l'APE d'Apach**



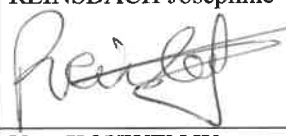

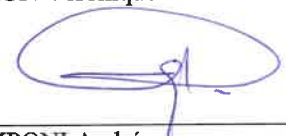
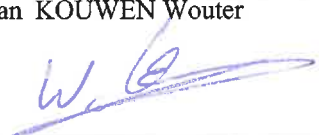


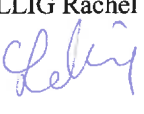
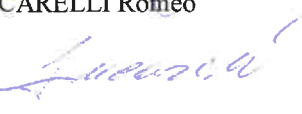


Le Maire donne lecture aux membres du Conseil du dossier d'investissement émanant de l'Association des Parents d'Elèves (APE) d'Apach et précise que l'association demandeuse satisfera cette année aux conditions d'attribution des subventions communales décidées par le CM en organisant de multiples manifestations pour récolter des fonds afin de financer les projets des deux écoles communales.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à l'APE d'Apach une subvention de 300,-€ au titre de l'année 2017.

N°20170213-SO-01-D08**Objet : Subvention 2017 à l'association « Le Guidon solidaire »**

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil du budget prévisionnel émanant de l'Association « Le Guidon Solidaire » et précise que l'association demandeuse compte réaliser des ventes aux cours des manifestations de cette année.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder au Guidon Solidaire d'Apach une subvention de 300,-€ au titre de l'année 2017.

	FELTZ Emilie 	HUMBERT Alain 
REINSBACH Joséphine 	HEYD Marcel 	CYRON Véronique 
Van KOUWEN Wouter 	WOLF Anne 	RAMPONI André 
LELLIG Rachel 	LUCARELLI Roméo 	SCHROEDER Katia 
SCHMITT Sandrine 	SCHWEITZER Jean-Marie	ENGELBERT Nicole

Pour extrait conforme au registre,
APACH, 15-02-2017
Le Maire

